

## Compte rendu de la séance du jeudi 29 novembre 2018

**Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Nombres de Membres en exercice : 14**

**Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13**

**Sont présents:** Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL.

**Représentés:** Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES) Sabine BERTRAND (pouvoir à Magali CORNET), Marie-Paule SEGUY (pouvoir à Frédéric PORTE), Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA).

**Excuses:**

**Absents:** Dorianne BALAYAN

**Secrétaire de séance:** Frédéric PORTE

### Ordre du jour:

- \*Election d'un conseiller municipal : commission de contrôle
- \*Adhésion à la plate-forme "marchés publics" conseil départemental de l'Aude
- \*Don à Aude Solidarité : communes sinistrées par les inondations
- \*Création poste adjoint administratif principal 1ère classe
- \*Convention SYADEN - aménagement RD 611
- \*Désignation représentant de la commune au conseil d'école suite à démission
- \*Demande de remise gracieuse eau M. GAILLARD Guy et M. DOUTRES Hubert
- \*Affaires diverses

### Délibérations du conseil:

### I- DE 2018 054 - DESIGNATION D'UN DELEGUE-COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique, en outre, qu'à compter du 1er janvier 2019 la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- du délégué du Préfet
- du délégué du Tribunal
- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Entendu cet exposé, M. Claude CHALULEAU se propose pour être membre titulaire de la commission de contrôle et Mme Corinne RAYNAUD en tant que suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNE M. Claude CHALULEAU comme membre de la commission de contrôle ;
- DESIGNE Mme Corinne RAYNAUD comme membre suppléante.

En qualité de délégués communaux au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

## **II- DE 2018 055 - ADHESION PLATEFORME DE DEMATERIATION DES MARCHES PUBLICS**

Les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Le portail *marchespublics.aude.fr* mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions réponses, envoi de courriers...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises...). Le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

La mise à disposition du portail *marchespublics.aude.fr* par le Département de l'Aude nous permettra ainsi de satisfaire à nos obligations règlementaires et participe également à la simplification de la commande publique pour les TPE PME, c'est pourquoi je vous propose de signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés::

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ci annexée (et plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs le cas échéant)

### **III- DE 2018 056 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES SUITE AUX INONDATIONS D'OCTOBRE 2018**

Suite aux crues subies par plusieurs communes de l'Aude le 15 octobre 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à l'élan de solidarité qui a suivi et d'accorder une subvention exceptionnelle au Département de l'Aude via AUDE SOLIDARITE, qui reversera les montants perçus aux communes sinistrées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

-ACCORDE à AUDE SOLIDARITE une subvention exceptionnelle de 1.400 €.

Etant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 au C/6574.

### **IV- DE 2018 057 - CREATION POSTE PERMANENT- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 /35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal antérieurement,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35/35èmes ,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2019,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

#### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **V- DE 2018 058 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE- AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE PAZIOLS RD 611**

M. le Maire présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage- aménagement de la traversée de Paziols- RD 611 à conclure avec le SYADEN.

Le projet d'aménagement de la traversée de PAZIOLS (RD611) prévoit la réorganisation des voiries sur l'Avenue du Roussillon et le début du Chemin de Roudeno.

La mairie souhaite profiter de cette opportunité pour enfouir tout ou partie des réseaux de télécommunications existants, principalement opérés par la société Orange. D'autre part, le SYADEN, en tant que porteur du projet de déploiement Très Haut Débit sur le département de l'Aude, souhaite s'inscrire dans cette logique de rationalisation des travaux de génie civil et, à ce titre, a décidé de participer financièrement à cette opération de coordination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le SYADEN;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce programme.

M. SENPAU-ROCA précise que les réseaux seront ensuite rétrocédés au SYADEN.

## **VI- DE 2018 059 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE**

M. le maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 désignant les représentants de la commune au conseil d'école.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D 411-1 et suivants,

Suite à la démission de Mme CORNET Magali représentant la commune de Paziols et à la candidature de M. Guy RIVIERE en remplacement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DESIGNE** M. Guy RIVIERE pour représenter la commune au Conseil d'Ecole.

## **VII- DE 2018 060 - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

M. le Maire donne lecture des courriers de M. Hubert DOUTRES et de Guy GAILLARD, domiciliés respectivement 9 lotissement l'Oliveraie et 6 rue Hamilton à PAZIOLS, qui sollicitent un dégrèvement sur la facture d'eau 2018, suite à :

- \* pour le premier une fuite d'eau sous dalle, réparée par un plombier et justifiée par une facture ;
- \* pour le second une fuite d'eau dans les toilettes ;

En application du règlement du service de l'Eau, une consommation moyenne sur les 3 dernières années peut être établie en vue d'établir une nouvelle facturation.

Après calcul, il convient d'accorder un dégrèvement correspondant à :

- \*pour M. Hubert DOUTRES 78 m3 soit un montant de 197,73 € ;
- \*pour M. Guy GAILLARD 415 m3 soit un montant de 1.052,02 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** d'accorder à M. Hubert DOUTRES et à M. Guy GAILLARD un dégrèvement sur facture d'eau pour un montant respectif de 197,73 € et 1.052,02 €.

## **VIII- AFFAIRES DIVERSES**

\*Frédéric PORTE informe qu'un appel à projet sur "les friches industrielles «est reconduit sur 2019 par la Région et demande que des renseignements soient pris sur ce point (cave coopérative de Paziols). D'autre part, il souhaite savoir où en est le projet d'installation du troupeau de bovins évoqué lors de précédents conseils municipaux. Un essai de quelques bêtes sera effectué sur des terres privées.

\*M. le Maire rend compte au conseil d'une réunion qui s'est tenue sur Narbonne concernant l'ASA de Livière.

\*M. SENPAU-ROCA fait le point sur deux dossiers : le diagnostic sur l'ASA de Paziols subventionné à 80 %; une consultation de bureaux d'études est en cours sous l'égide de la Chambre d'Agriculture, dossier dont le terme est prévu pour fin 2019 et recensera les forages et aires à irriguer. Le second dossier sur les travaux de la RD 611 prévus en novembre sont repoussés début janvier 2019. Un planning est élaboré et les riverains seront associés. Par ailleurs, une consultation de 3 bureaux d'études est en cours sur le diagnostic sécurité-incendie de l'ancienne salle de cinéma.

\*M. Claude CHALULEAU relance les projets sur le chauffage de la salle polyvalente, sur la colonne de remplissage et sur l'acquisition d'une balayeuse.

\*Vœux au personnel communal prévus le 13/12/2018.

\*M. Guy RIVIERE demande que la commission d'embellissement se réunisse pour mettre en place un fleurissement devant l'agence postale communale.

J. AS

P/O AZEAU

J. AS

